

tion, dépôt ou demande n'excédant pas le montant de sa ou leur part ou parts que l'on demandera en aucun tems ou tems à l'avenir en la manière susdite, pour l'usage de ladite Compagnie, le, la ou lesdit propriétaire ou propriétaires ainsi refusant, retardant ou négligeant, perdra par confiscation pour l'usage de ladit Compagnie, cinq Livres par cent sur le montant de la part ou parts tenue ou occupée par ledit défaillant ou défail-lans; et si ladite installation, dépôt ou demande avec la confiscation et pénalité susdite, et tous les frais encourrus pour raison de tel délai, négligence ou refus, n'étoient pas donnés et payés deux mois après le tems au quel ledit payement auroit dû se faire, alors et dans ce cas tel défail-lant ou défail-lans perdra sa ou leur part ou parts qui sera confiscuée au profit du Fonds Réuni comme susdit, avec aussi ses ou leurs premiers dépôts ou installations, et tous les dividendes, in-térêts et propriété dans ladite Compagnie.

Et aucun propriétaire ou propriétaires qui a-p-rès avoir placé ou déposé aucun billet ou billets en payement d'aucune partie ou parties dudit pre-mier dépôt ou installation de vingt-cinq par cent, refusera, retardera ou négligera de payer, satis-faire, renouveler ou changer ledit billet ou bil-lets (ou aucune partie ou parties d'icelui ou iceux qui sera encore due) lorsqu'il en sera duement prié et requis en vertu de cet Acte; tel, telle ou tels défaillant perdra ou perdront pour l'usage de ladite Compagnie cinq Livres par cent sur le montant de sa ou leurs part ou parts en icelle. Pourvu toujours qu'aucun propriétaire ou pro-priétaires de ladite Compagnie qui aura déposé aucun tel billet ou billets au lieu d'espèces comme susdit, ne sera obligé de payer, acquitter ou satis-faire en espèces, une plus grande partie ou par-

1800 1800

£5 par Cent.

1800 1800

Confiscation du Défaillant.

Non-paiement des Billets.

Condition.

ties, que talle dan et le pulé et fo ni de Livr vrai Dire dite com rum tout que acco ou d séqu com ces p tir te feu, risqu bec teurs dant dem d'ice pulé dite susd Pe ou P nouv ou in